

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 122-2023, 8 février 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Éric Marquis comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Éric Marquis, administrateur d'État II, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 20 février 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Éric Marquis comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78956

Gouvernement du Québec

Décret 123-2023, 8 février 2023

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Martin Arsenault comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Martin Arsenault comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit renouvelé pour un mandat d'un an à compter du 7 mars 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Martin Arsenault comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Martin Arsenault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Arsenault exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 mars 2023 pour se terminer le 6 mars 2024 sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Arsenault reçoit un traitement annuel de 209 379 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Arsenault renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.